

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 155/2014****du 9 juillet 2014****modifiant l'annexe XXII (Droit des sociétés) de l'accord EEE [2015/90]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution 2013/288/UE de la Commission du 13 juin 2013 modifiant la décision 2011/30/UE relative à l'équivalence des systèmes de supervision publique, d'assurance qualité, d'enquête et de sanctions auxquels sont soumis les contrôleurs et les entités d'audit de certains pays tiers, et à une période transitoire pour les activités d'audit exercées par les contrôleurs et les entités d'audit de certains pays tiers dans l'Union européenne ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XXII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 10fd (décision 2011/30/UE de la Commission) de l'annexe XXII de l'accord EEE:

«, modifiée par:

- **32013 D 0288**: décision d'exécution 2013/288/UE de la Commission du 13 juin 2013 (JO L 163 du 15.6.2013, p. 26).»

Article 2

Les textes de la décision d'exécution 2013/288/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 10 juillet 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 9 juillet 2014.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

⁽¹⁾ JO L 163 du 15.6.2013, p. 26.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Déclaration des États de l'AELE relative à la décision du Comité mixte de l'EEE n° 155/2014 du 9 juillet 2014 intégrant la décision d'exécution 2013/288/UE de la Commission dans l'accord EEE

«La décision d'exécution 2013/288/UE de la Commission du 13 juin 2013 traite de l'équivalence accordée aux pays tiers. L'intégration de cette décision dans l'accord EEE n'affecte pas la portée de celui-ci.»
